

DECISION MUNICIPALE n° D20220905-079

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Musée	
	Matière	7.1.5	Finances locales – décisions budgétaires
Objet	Participation financière de la Société des archives historiques et du musée d'Ussel pour la restauration d'un spécimen naturalisé.		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Considérant la nécessité de financer la restauration du spécimen naturalisé Coquet ;

Décide,

Article 1 : D'accepter le versement d'un montant de 1500 euros pour la participation de la Société des archives historiques et du musée d'Ussel à la restauration du spécimen naturalisé, le cheval dit « Coquet » (inscrit à l'inventaire des collections des Musées de France).

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 5 septembre 2022.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLÈRE

Accusé de réception en préfecture
019-211927504-20220905-D20220905-079-AR
Date de télétransmission : 06/09/2022
Date de réception préfecture : 06/09/2022

Date d'affichage : 06/09/2022
Date de notification :